Version 2025

OPTIONJEUNE

Règlement d'Ordre Intérieur

Valérie QUARTIER, coordinatrice
Laurence NELIS, animatrice

Rue de l'Hôtel de Ville 7A, 6690 Vielsalm

☎ 080/77.12.99

-

0492/82.73.32

optionjeune@vielsalm.be

TABLE DES MATIÈRES

1. *Introduction* 3

2. *Glossaire* 3

3. *Fonctionnement global* 3

4. *Accessibilité* 4

5. *Modalités d'inscription* 5

6. *Modalités financières* 6

7. *Contacts avec les parents et les établissements scolaires* 6

8. *Les règles au sein de notre École des Devoirs* 6

9. *Particularités* 7

1. INTRODUCTION

L'École des Devoirs « *Option Jeune* » est un service extrascolaire qui dépend de la Commune de Vielsalm et qui est reconnu et subventionné par l'ONE.

Vous recevez ce document suite à l'inscription de votre enfant dans notre École des Devoirs et nous vous remercions pour votre confiance !

Ce Règlement d'Ordre Intérieur reprend les droits et les devoirs des jeunes, des parents ainsi que de l'équipe encadrante.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation de celui-ci et sera d'application durant toute sa fréquentation à l'École des Devoirs « *Option Jeune* ».

2. GLOSSAIRE

On entend par « P.O. », le Pouvoir organisateur : la Commune de Vielsalm représentée par Monsieur Elie DEBLIRE (Bourgmestre) et Madame Anne-Catherine PAQUAY (Directrice générale).
On entend par « coordinatrice », la personne responsable de l'École des Devoirs.
On entend par « animatrice », la personne responsable des activités et du bon déroulement des séances de l'École des Devoirs.
On entend par « bénévole », toute personne extérieure venant apporter leur aide dans la réalisation des devoirs et dans l'aide au développement des jeunes.
On entend par « équipe encadrante », la coordinatrice, les animateurs et les bénévoles.
On entend par « parent », le parent de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur.
On entend par « jeune », chaque enfant ou adolescent fréquentant l'École des Devoirs.
On entend par « EDD », l'École des Devoirs.

3. FONCTIONNEMENT GLOBAL

L'École des Devoirs accueille les jeunes le lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 17h45. Des activités sont également organisées certains mercredis après-midi. Le servie est fermé le vendredi et le week-end.

À partir de 15h30 : Les enfants arrivent à l'École des Devoirs.
15h30 – 16h : Les jeunes se disposent comme ils le souhaitent afin de prendre leur goûter.

A partir de 16h : Chacun revient à sa place, ouvre son journal de classe à la page du jour et commence ses devoirs. Les jeunes qui n'ont pas de devoir s'occupent généralement seuls : relire une matière moins bien comprise, s'avancer dans les devoirs de la semaine, etc.

A 17h environ : Tout le monde range le local ensemble. Ensuite, des activités en intérieur ou en extérieur sont organisées.

17h45 : Les parents viennent rechercher leur enfant. L'équipe reste à leur disposition pour un débriefing de l'après-midi, répondre à leurs questions, etc.

Les activités du mercredi après-midi : Certains mercredis après-midi, des activités sont organisées. Une description de celle-ci et un planning vous est transmis par courrier le plus rapidement possible en début d'année scolaire.

Une activités est, depuis plusieurs années, régulièrement organisée le dernier mercredi de chaque mois : les ateliers culinaires intergénérationnels. Mis en place en partenariat avec Plan de Cohésion Sociale et le Centre Public d'Action Sociale de Vielsalm, ils consistent en un moment de partages, d'apprentissages et de dégustations avec des aînés passionnés de cuisine. Les ateliers se déroulent à « *La Table des Hautes Ardennes* » de 14h30 à 17h.

Les révisions : Les mercredis du mois de décembre et de juin sont consacrés aux révisions d'examen. L'équipe se tient à disposition des jeunes pour répondre aux éventuelles questions, les accompagner dans leur organisation, les interroger sur la matière vue en classe, proposer des exercices supplémentaires et/ou des simulations d'épreuves externes (CEB, CE1D,...), réexpliquer au mieux un sujet qui n'a pas été compris, etc.

4. ACCESSIBILITÉ

Le local de l'École des Devoirs se trouve au centre de la commune, au sein du bâtiment dénommé la « *Maison du Parc* » situé à l'adresse : *Rue de l'Hôtel de Ville 7A, 6690 Vielsalm.*

Arrivée

Tous les jeunes arrivent par leurs propres moyens. Néanmoins :

- ✓ Pour les enfants inscrits à l'école Saint Joseph et l'Athénée Royal de Vielsalm (section fondamentale), un rang est organisé par notre service. Une personne de notre équipe se rend jusqu'à ces établissements scolaires à pied et accompagne les jeunes jusqu'au local de l'École des Devoirs.
- ✓ Les adolescents fréquentant le secondaire et ayant une autorisation signée des parents, peuvent venir à pied.
- ✓ En ce qui concerne les élèves inscrits dans les écoles communales et qui prennent le bus TEC pour retourner à leur domicile, la directrice, Madame Sandrine WINAND, peut éventuellement marquer son

accord pour un arrêt devant l'École des Devoirs. Les critères d'acceptation sont totalement indépendants de notre service.

- ✓ Notre local est également accessible aux personnes à mobilité réduite.

Retour au domicile

- ✓ Le parent ou un membre de son entourage assurera le retour de l'enfant jusqu'à son domicile. Les personnes autorisées à le prendre en charge devront être mentionnées dans les documents d'inscription.
- ✓ Merci de veiller à être ponctuel et d'avertir l'équipe encadrante en cas de retard.
- ✓ Les adolescents peuvent éventuellement retourner seuls jusqu'à leur domicile si une autorisation des parents a été signée au préalable lors de son inscription.
- ✓ Si le retour devait exceptionnellement s'effectuer avec une personne non renseignée, il est impératif de prévenir la coordinatrice de son identité et de marquer clairement votre accord par écrit obligatoirement. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas confié à la personne présente.

5. Modalités d'inscription

L'École des Devoirs accueille des jeunes âgés entre 6 et 15 ans sans aucune distinction liée à la nationalité, à la religion, au statut socio-économique, etc. Il n'y a pas non plus de distinction relative au type d'enseignement tant que le jeune n'a pas besoin d'un accompagnement bien spécifique que l'équipe ne pourrait lui offrir. Cependant, en cas de liste d'attente, le service pourrait tout de même privilégier l'accès aux jeunes plus en difficulté (maîtrise de la langue française, famille isolée, niveau d'étude de l'entourage,...).

Outre les informations générales demandées sur l'enfant, certains documents plus spécifiques demandent une signature des parents : la clause concernant le droit à l'image, la partie concernant la fiche santé, l'accord relatif à l'échange d'informations dans le cadre du Plan d'Action Individuel ainsi que les renseignements nécessaire à la facturation.

Toutes ces informations sont confidentielles, seules la coordinatrice et l'animatrice y ont accès. Elles peuvent être modifiées à tout moment de l'année. Les parents contacteront alors la coordinatrice afin de faire part des changements à effectuer dans le dossier de l'enfant. Ce dossier est conservé dans une farde qui est placée dans le bureau de la coordinatrice. Ce bureau est fermé à clé en son absence. Les données se trouvant dans l'ordinateur sont protégées par un mot de passe.

Seule l'entièreté des documents complétés et signés valident l'inscription de votre enfant dans notre École des Devoirs.

Les inscriptions peuvent être conclues tout au long de l'année et sont effectives, pour les jours de présences convenus, jusqu'à la dernière séance de l'année scolaire en cours. Néanmoins, vous pouvez décider, à tout moment, de retirer votre enfant de notre École des Devoirs. Dans ce cas, nous vous demandons d'en informer la coordinatrice, Madame Valérie QUARTIER.

6. Modalités financières

Le tarif de l'École des Devoirs est fixé à 1€ par jour et par enfant.
Vous recevrez les factures établies par l'Administration communale de Vielsalm via le journal de classe de votre enfant.
Si votre enfant a moins de 14 ans, vous bénéficierez d'une déduction fiscale. Les données relatives à ces frais sont envoyées de manière électronique au SPF Finances grâce à votre numéro de registre national et celui de votre enfant.

7. Contacts avec les parents et les établissements scolaires

Des contacts réguliers avec les parents sont maintenus durant toute l'année scolaire. N'hésitez pas à interpeler la coordinatrice et/ou l'animatrice pour toute question ou information complémentaire ou encore pour toute éventuelle réclamation.
Une rencontre avec les instituteurs.trices est organisée deux fois par an afin de faire le point sur l'évolution des élèves suivis. Tout au long de l'année, le journal de classe pourrait être utilisé ponctuellement pour le partage d'informations.

8. Les règles au sein de notre École des Devoirs

Les jeunes

- ✓ Être attentif à son langage et veiller à respecter les règles de politesse de base.
- ✓ Être ponctuel et régulièrement présent.
- ✓ Respecter l'intégrité physique et morale de tous les enfants et adultes présents.
- ✓ Adopter un comportement sain et bienveillant.
- ✓ Veiller à avoir une bonne hygiène personnelle.
- ✓ Être calme et concentré lors de la réalisation des devoirs.
- ✓ Avoir avec soi tout le matériel nécessaire à la réalisation des devoirs (crayon, gomme, journal de classe, feuilles d'exercices, livre, etc.).
- ✓ Maintenir le local propre et trier ses déchets.
- ✓ Respecter le matériel mis à disposition.
- ✓ Veiller à reprendre ses effets personnels à la fin de chaque séance.

- ✓ Faire part à un adulte d'un éventuel problème (conflit, mal-être, etc.).
- ✓ Avoir une tenue vestimentaire correcte et appropriée.
- ✓ Pour les adolescents du secondaire, se rendre immédiatement à l'École des Devoirs après les cours.
- ✓ Respecter et appliquer toute consigne supplémentaire qui pourrait ne pas faire partie de cette liste.
- ✗ Ne pas sortir du local sans l'autorisation d'un adulte.
- ✗ Sauf autorisation exceptionnelle, ne pas utiliser son téléphone portable (veiller également à ce qu'il soit éteint ou en mode « *silencieux* »).
- ✗ Ne pas courir dans le local ni se balader dans les couloirs du bâtiment.
- ✗ Tout comportement et/ou propos raciste ou discriminatoire est proscrit.
- ✗ Toute violence, de n'importe quelle nature que ce soit, est strictement interdite.

Les parents

- ✓ Respecter l'horaire prévu (heure de début et de fin).
- ✓ Respecter les délais d'inscription aux activités du mercredi après-midi.
- ✓ Veiller à la régularité de votre enfant aux séances de l'École des Devoirs.
- ✓ Prévenir l'équipe en cas d'absence ou de retard. La coordinatrice peut réévaluer le maintien de l'inscription de votre enfant au sein de l'École des Devoirs si des absences ou des retards perturbent le bon suivi du jeune ou le bon déroulement des séances.
- ✓ Contrôler régulièrement le journal de classe de l'enfant en cas de devoirs non terminés ou d'une information communiquée dans celui-ci.
- ✓ Consulter régulièrement vos e-mails afin de prendre connaissance des informations transmises (rappel d'activité, fermeture exceptionnelle du service, etc.).

L'équipe encadrante

- ✓ Respecter l'intégrité physique et morale des jeunes sans aucune discrimination.
- ✓ Être bienveillant.
- ✓ Fournir un local adéquat, propice aux devoirs et aux activités proposées.
- ✓ Apporter, dans la mesure du possible, l'aide nécessaire et assurer un accompagnement adapté des jeunes.
- ✓ Être une personne responsable et de confiance.
- ✓ Rester disponible et à l'écoute des jeunes ainsi que de leurs parents.
- ✓ Respecter le secret professionnel.

9. PARTICULARITÉS

- ✓ L'École des Devoirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels ou d'éventuelles dégradations. Il est donc déconseillé d'apporter des effets personnels de valeur.

- ✓ En cas d'urgence médicale, le personnel a l'autorisation de prendre les mesures nécessaires et d'effectuer les gestes de premiers secours à votre enfant. En fonction de la situation, les parents, le médecin traitant ou le service de secours « *112* » devront être appelés.
- ✓ L'École des Devoirs a une obligation de moyens mais pas de résultats. Cela signifie que le service doit faire de son mieux pour assurer le suivi et le développement de l'enfant mais qu'il ne peut pas être tenu responsable en cas de non résultat (si le jeune n'a pas fini ses devoirs, s'il n'a pas réussi un contrôle ou un examen, etc.).
- ✓ Le non-respect des règles citées précédemment peut entraîner des sanctions réparatrices ou éducatives, voire une désinscription du jeune, selon la gravité des faits. Celles-ci peuvent être décidées en équipe, avec l'enfant concerné ou avec les parents. L'équipe se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires et adéquates pouvant aller de la remarque orale jusqu'à la désinscription de l'enfant (pour toute situation spécifique, le Pourvoir organisateur sera averti des faits).
- ✓ L'équipe encadrante se réserve le droit d'allonger verbalement cette liste de règles.

Approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 18 août 2025.

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE